

VILLE DE LA RIVIÈRE-DE-CORPS

EXTRAIT DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation : 11 novembre 2020

Date d'affichage : 23 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf novembre à dix-neuf heures huit minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Christophe CHOMAT, Maire.

Présents : Christophe CHOMAT, Guillaume DENIS, Hélène BONNET, Hervé WALBILLIG, Aude JOURNOT, Didier ROUYER, Fabrice PARGAT, Francis DELLA-VEDOVA, Eric BRODARD, Claire DEVANLAY, Sylvie MARTIN, Philippe LEVESQUE, Sandrine HODIN, Sylvain SPEZIALE, Agathe SANDRIN, Emmanuelle PRALAIN, Véronique SAUBLET SAINT-MARS, Claude GRADELET, Laurence AUMIGNON, Christophe PAGLIA, Jean-Marie MILANDRE.

Représentés : Caroline POUPIER par Hervé WALBILLIG, Sonia MERGER par Emmanuelle PRALAIN.

Secrétaire : Madame Claire DEVANLAY.

Le compte rendu de la séance du 19 octobre 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

42_20 - Recours au huis-clos

Rapporteur : Christophe CHOMAT

L'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Toutefois, à la demande de 3 membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, et dans la mesure où le public ne peut être accueilli et où la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée.

Compte tenu, que lorsque le Conseil Municipal décide de siéger à huis-clos, il exerce la plénitude de ses compétences et attributions, dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

La décision de tenir cette séance à huis-clos devrait être prise par un vote public du Conseil Municipal.

Nous continuerions ensuite à siéger à huis-clos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE DECIDER**, de siéger à huis clos.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

43_20 - Désignation d'un Conseiller Municipal dans différentes commissions, suite à la démission d'un Conseiller Municipal

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Vu la démission reçue le 8 octobre 2020 par Madame Lydie BOYAVAL du Conseil Municipal pour des raisons personnelles,

Vu l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Jean-Marie MILANDRE est appelé à remplacer Madame Lydie BOYAVAL au sein du Conseil Municipal.

Il convient de mettre à jour les délibérations du 20 juillet 2020 concernant la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine, la commission d'Appel d'Offres, la COPE DE LA RIVIERE-DE-CORPS et la délibération du 31 août 2020 pour la commission de contrôle des listes électorales.

Ces modifications concernent les délibérations suivantes :

- 1 - DCM 23-20 : commissions permanentes
- 2 - DCM 25-20 : commission d'Appel d'Offres
- 3 - DCM 26-20 : COPE DE LA RIVIERE DE CORPS
- 4 - DCM 33-20 : commission de contrôle des listes électorales

I - COMMISSIONS PERMANENTES

Vu la délibération 23-20 du 20 juillet 2020 dont il convient de modifier la commission Urbanisme - Voirie- Patrimoine en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) comme suit :

Membres au 20 juillet 2020	Vote
Didier ROUYER	Didier ROUYER
Eric BRODARD	Eric BRODARD
Francis DELLA VEDOVA	Francis DELLA VEDOVA
Sylvain SPEZIALE	Sylvain SPEZIALE
Sonia MERGER	Sonia MERGER
Claire DEVANLAY	Claire DEVANLAY
Lydie BOYAVAL	Jean-Marie MILANDRE

II - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu la délibération 25-20 du 20 juillet 2020 qu'il convient d'annuler,

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, le Conseil Municipal doit procéder, en son sein, dans les conditions prévues de la répartition proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de cinq membres titulaires qui, outre le Maire, Président, composeront la commission d'Appel d'Offres, et de cinq membres suppléants.

Il est proposé la liste suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Guillaume DENIS	Fabrice PARGAT
Didier ROUYER	Caroline POUPIER
Sandrine HODIN	Francis DELLA VEDOVA
Eric BRODARD	Claire DEVANLAY
Claude GRADELET	Jean-Marie MILANDRE

III - LE COPE DE LA RIVIERE DE CORPS

Vu la délibération 26-20 du 20 juillet 2020 dont il convient de modifier les représentants de la commune au sein du COPE DE LA RIVIERE DE CORPS en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) ; comme suit :

Membres au 20 juillet 2020	Vote
Francis DELLA VEDOVA	Francis DELLA VEDOVA
Fabrice PARGAT	Fabrice PARGAT
Sylvain SPEZIALE	Sylvain SPEZIALE
Aude JOURNOT	Aude JOURNOT
Philippe LEVESQUE	Philippe LEVESQUE
Claire DEVANLAY	Claire DEVANLAY
Lydie BOYAVAL	Jean-Marie MILANDRE

IV - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu la délibération 33-20 du 31 août 2020 dont il convient de modifier les Conseillers Municipaux composant la commission de contrôle des listes électorales selon l'article 36 de l'Ordonnance n° 2019-964 du 18 septembre 2019 qui a introduit de nouvelles dispositions qui modifient l'article L 19 du Code Electoral notamment le (VI.) comme suit :

Membres au 20 juillet 2020	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	
Sylvie MARTIN	Emmanuelle PRALAIN
Caroline POUPIER	Eric BRODARD
Philippe LEVESQUE	Fabrice PARGAT
Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	
Laurence AUMIGNON	Claude GRADELET
Christophe PAGLIA	Lydie BOYAVAL

Vote	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Conseillers Municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	
Sylvie MARTIN	Emmanuelle PRALAIN
Caroline POUPIER	Eric BRODARD
Philippe LEVESQUE	Fabrice PARGAT
Conseillers Municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges	
Laurence AUMIGNON	Claude GRADELET
Christophe PAGLIA	Jean-Marie MILANDRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** :

- **DE DESIGNER**, Monsieur Jean-Marie MILANDRE au sein de la Commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine ;
- **DE DESIGNER**, Monsieur Jean-Marie MILANDRE suppléant au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **DE DESIGNER**, Monsieur Jean-Marie MILANDRE au sein du COPE DE LA RIVIERE DE CORPS ;
- **DE DESIGNER**, Monsieur Jean-Marie MILANDRE suppléant au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participants
21	23	2	0	18	2

44_20 - Passation d'avenants au marché d'entretien ménager des bâtiments communaux

Rapporteur : Eric BRODARD

Un marché a été conclu le 13 décembre 2016 avec la société AG NET, pour l'entretien ménager des bâtiments communaux. Il convient aujourd'hui de passer deux avenants.

AVENANT N° 3

Après rénovation des blocs sanitaires de la cour élémentaire et l'extension des Services Techniques Municipaux, il convient d'ajouter au marché actuel ces nouveaux lieux par un avenant n° 3.

L'avenant n° 3 d'un montant de 2 088,00 € TTC porte le montant du marché initial de 93 786.60€ T.T.C./an au marché +avenant à 95 874.60€ T.T.C./an.

AVENANT N° 4

Suite à une analyse poussée des besoins de chaque bâtiment, à la modification des différentes fréquences de nettoyage par lieux, il convient de prolonger les délais du marché M2016-20 qui se terminait le 31 décembre 2020 d'un mois, le temps de lancer la procédure d'Appel d'Offres.

L'avenant n° 4 portera sur la prolongation des délais.

Le futur marché commencera le 1^{er} février 2021.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme - Voirie - Patrimoine du 3 novembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, l'avenant n° 3 et l'avenant n° 4 au marché d'entretien ménager des bâtiments communaux,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer toutes les pièces qui s'y affèrent,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à lancer un nouveau marché.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
21	23	18	0	5	0

45_20 - Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme au profit de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Exposé :

En application de l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et urbanisme rénové (loi ALUR), au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont opposées en 2017 au transfert automatique de la compétence **Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Le même article prévoit qu'elle devient compétente en la matière, de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des Conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions précitées.

Des études sur l'intérêt d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sont actuellement en cours en lien avec des réunions territorialisées. Dans ce cadre, il apparaît que la définition des grands axes du projet de territoire constitue un préalable nécessaire à l'engagement d'un éventuel transfert de compétence.

La présentation des grands axes du projet de territoire et de ses modalités de gouvernance permettrait aux communes de délibérer dans les meilleures conditions sur l'intérêt de se doter d'un outil de planification à l'échelle intercommunale. Or ce travail nécessite encore plusieurs mois, ce qui n'est pas compatible avec le calendrier imposé par le transfert automatique de la compétence.

L'opposition à ce transfert automatique ne faisant pas pour autant obstacle à un transfert volontaire ultérieur, il est proposé de refuser l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Troyes Champagne Métropole au 1^{er} janvier 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **DE S'OPPOSER**, à l'automatisme du transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- **DE DIRE**, qu'il apparaît nécessaire de permettre à la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de poursuivre les études sur la définition d'un projet de territoire, en lien avec les communes, avant de délibérer sur un transfert volontaire ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole et à Monsieur le Préfet de l'Aube.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

46_20 - Convention de délégation temporaire de Maîtrise d'Ouvrage avec le Département

Rapporteur : Eric BRODARD

Dans son Programme Voirie 2020, la Commune va faire réaliser des travaux sur le domaine du Département.

Ces travaux consistent à :

- Réaliser une poutre de fondation de 140 ml en rive de chaussée sur laquelle la Commune installera ses bordures neuves ;
- Réaliser un raccord en revêtement bitumineux de tige BBSG 0/10 de 0.06 m d'épaisseur sur 0.50 m de largeur sur la longueur de la Route Départementale qui aura au préalable été rabotée.

Ces travaux devront être réalisés conformément aux règles techniques et normes en vigueur.

A ce titre, le Département délègue temporairement la Maîtrise d'Ouvrage des travaux cités ci-dessus à la Commune de La Rivière de Corps.

Cette dernière sera chargée de la mise en jeu de la garantie de parfait achèvement liée à son marché de travaux.

Une subvention forfaitaire de **8 748.25 € H.T** sera versée à la Commune à la réception des travaux et sans réserve.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Voirie – Patrimoine du 3 novembre 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 novembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, la convention avec le Conseil Départemental de l'Aube ;
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention,
- **D'INSCRIRE AU BUDGET**, la subvention du Conseil Départemental.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

47_20 - Budget principal - Décision budgétaire modificative n° 3

Rapporteur : Guillaume DENIS

La décision budgétaire modificative qui vous est présentée vise essentiellement l'ajustement des comptes tant en dépenses qu'en recettes pour les deux sections comme indiqué sur le détail ci-annexé.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 13 835 €.

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à -357 965 €.

Voir tableau ci-annexé.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n° 3 telle qu'annexée ;
- **DE PRÉCISER** que le vote se fait :
 - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			021	VIR. DE LA SECT.FONCT.	0
2182	Véhicule Zoé	23 300	024	Cession terrains Belaud et Sirot	-234 000
2184	Tables et bancs pliants	950	10226	Taxe aménagement	7 660
2188	Autres immobilisations	1 370			
2188	Autres immobilisations	-1 643			
2183	Numérique classe mater (PC+VPI)	-270			
21312	Installation électrique pour visio classe	270			
2128	Aménagement de terrains-Placette Lacaille	-2 400			
4581	RD 53 (Auguste Buck)-poutre	300	204412-041	Subv équipement en nature Rue Buck RD53	1 750
			4582	Rembourst Départ-Rue Buck-RD53	-1 450
Opération 205 - CENTRE EQUESTRE					
			13251	Subv TCM (solde)	-25 365
			1323	Subv Département (solde)	50 000
Opération 209 - VOIRIE					
2151	Annonces	1 188	1323	Sub. Départ. Bordures caniveaux réseau pluvial	2 950
2151	Travaux	-7 720			
2151	Complexe Lacaille-réfection placette cour intérieure	-42 200			
2128	Complexe Lacaille-réfection placette cour intérieure	50 010			
2128	Aménagement de terrains-Placette Lacaille	2 400			
Opération 213 - PROTECTION PATRIMOINE BATI					
21318	Visionnage - modification emplacement	-2 000			
2188	Vidéoprotection zone école commerce	-12 000			
Opération 214 - PROJET MANDAT					
2031	Etude - Diagnostic complet commune	24 480	1322	Région	-12 270
2315	Voirie et parc forestier (projet mandat)	-394 000	1323	Département	-61 350
			1341	Etat - DETR	-24 540
			13521	Subv TCM (droit commun)	-49 080
			13521	Subv TCM (compensaiton Région)	-12 270
TOTAL INV.		-357 965	TOTAL INV.		-357 965
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
023	VIR. A LA SECTION D'INVEST.				
022	Dépenses imprévues	6 259			
			73223	Fonds péréquation intercom	1 873
6045	Bornage chemin rural	220	74834	Compensation TFB et TFNB	2 533
60611	Eau et assainissement	800	74835	Compensation TH	11 017
6068	Sapins	-400	7473	Subvention Conseil Départemental	2 975
611	Contrats de prestation	996	7473	Subvention Conseil Départemental	1 437
611	Contrats de prestation	-800	7788	Bonus écologique ZOE	-6 000
6135	Location matériel espaces verts	700			
61521	Terrains	660			
615231	Dessouchage Elagage	4 300			
6161	Assurances	100			
6226	Honoraires	500			
62876	TCM-service commun ADS	1 600			
6714	Bourses et prix	-1 100			
TOTAL FONCT.		13 835	TOTAL FONCT.		13 835

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	18	5	0	0

48_20 - Réalisation d'un diagnostic complet sur la commune

Rapporteur : Didier ROUYER

Le Maire souhaite faire établir un diagnostic complet sur le périmètre de la commune de la Rivière de Corps afin d'établir un plan communal de circulation.

Le bureau d'études C3I, qui a déjà réalisé une étude de programmation et une étude pré-opérationnelle en 2016, serait chargé d'établir un diagnostic en 3 phases :

- Diagnostic et analyse du site (réunion, visite de terrain, analyse...)
- Enjeux et schémas d'orientation et références (desserte du site, stationnement...)
- Composition et esquisse sommaire d'aménagement

Cette mission aura une durée maximum de 18 mois pour un montant de 20 400.00 € HT soit 24 480.00 € TTC.

Son règlement serait effectué en plusieurs tranches afin de prendre en compte la durée de la Mission :

- 6 900,00 € HT à la restitution de la phase 1 « Diagnostic - Analyse du site »
- 6 300,00 € à la restitution de la phase 2 « Enjeux - Schémas d'orientation et références »
- 7 200,00 € à la restitution de la phase 3 « Composition - Esquisse sommaire d'aménagement »

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à la majorité des membres présents :

- **D'APPROUVER**, la mission du bureau d'Etudes C3I,
- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la mission,
- **D'INSCRIRE**, les crédits correspondant au budget.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstentions	Non participant
21	23	18	0	5	0

49_20 - Convention relative à la mise à disposition d'un archiviste du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube

Rapporteur : Christophe CHOMAT

Le Maire informe l'assemblée que la commune va signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube pour accompagner la ville dans la gestion de ses archives.

Le coût par le service d'accompagnement de la prestation est de 37 € de l'heure.
Un cout estimatif a été évalué, suite à une visite préalable des lieux, comme suit :

Prestations	Nombre de jours	Montant
Préparation des éliminations	12 jours	3 926 €
Eliminations Dépôt des archives Classement des archives	32 jours	9 842 €

Cette prestation pourra être éventuellement complétée par un inventaire des archives intermédiaires.

Afin de faciliter la gestion des consommables (boîtes à archives, chemises, sous-chemises, trombones en polypropylène, etc.) et de mutualiser les coûts pour la collectivité, le Centre de Gestion est susceptible d'acquérir ces fournitures et de les refacturer à la commune à prix coutant.

La facturation est effectuée, sauf demande expresse de la Collectivité, à la fin de la mise à disposition ou de chaque trimestre si celle-ci est supérieure à trois mois. Le tarif est fixé conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relatif aux tarifs des missions facultatives.

Cette convention prendra effet à partir du 1^{er} janvier 2021 et sera conclue pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 4 novembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de l'Aube,
- **D'INSCRIRE**, les crédits correspondant au budget.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
21	23	23	0	0	0

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 04.

Fait à LA RIVIERE DE CORPS, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Christophe CHOMAT